

## DECISION N° 2024-137

### 7.3. Emprunts

**Budget principal : souscription à un emprunt long terme de 3 450 000 €  
auprès de La Banque Postale**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° 20241014\_cc\_adm\_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;*

Considérant :

- Qu'il est nécessaire pour financer l'acquisition des places de parking P+R au sein du bâtiment ECLA de recourir à un emprunt long terme ;
- Que la Communauté de Communes du Genevois a consulté plusieurs établissements bancaires afin de disposer d'une offre financière d'un montant maximum de 3 450 000 € sur une période de 25 ans et sur 30 ans ;
- Qu'après analyse des offres, la proposition de La Banque Postale est la plus intéressante ;

### DECIDE

**Article 1 : de souscrire** à un emprunt pour le financement des places de parking P+R au sein du bâtiment ECLA, auprès de La Banque Postale dans les conditions suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	1A
Montant contrat de prêt	3 450 000 €
Durée contrat de prêt	26 ans et 6 mois
	Jusqu'au 01/07/2051

### **Phase de mobilisation revolving**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	1 an et 6 mois du 27/12/2024 au 26/06/2026
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Montant minimum de versement	150 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	Index €STR assorti d'une marge de 1,25 %
Base de calcul des intérêts	Exact / 360 jours
Echéances d'intérêts	Périodicité mensuelle
Commission de non-utilisation	0,10 % du montant du prêt
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation	Autorisé
Revolving	Oui
Montant minimum du remboursement	150 000,00 €

### **Tranche obligatoire à taux fixe du 26/06/2026 au 01/07/2051**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 26/06/2026 par arbitrage automatique.

Montant	3 450 000,00 €
Durée	25 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe à 3,16 %
Base de calcul	Exact / 360 jours
Périodicité	Trimestrielle (amortissements et intérêts)
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

## Commissions

Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Commission de non-utilisation	0,10%

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal, en recettes au chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées et en dépenses au chapitre 66 – charges financières.

**Article 3 : de signer** l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt énoncé ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 10 décembre 2024  
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :  
télétransmise en Préfecture le 11/12/2024  
et publiée électroniquement le 11/12/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.